



PPFTE-24-002 Harcèlement au travail

Tous les employés ont le droit de travailler dans un environnement exempt de toute forme de discrimination ou de comportement pouvant être considéré comme harcelant, coercitif ou perturbateur, dont le harcèlement psychologique.

Pour nous, et parce que nous voulons créer un environnement de travail positif et sans discrimination, le harcèlement sur les lieux de travail est un comportement inacceptable qui ne peut-être cautionné.

Forage FTE Drilling a adopté une politique basée sur la définition du harcèlement psychologique conformément **LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL, ARTICLE 81.19**

LES CRITÈRES

Pour établir qu'il y a bien harcèlement psychologique, il faut démontrer la présence de tous les éléments de la définition :

- CONDUITE VEXATOIRE**
 - Cette conduite est humiliante, offensante ou abusive pour la personne qui la subit. Elle blesse la personne dans son amour-propre et l'angoisse. Elle dépasse ce qu'une personne raisonnable estime correcte dans le cadre de son travail.
- LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF**
 - Considérés isolément, une parole, un geste, un comportement peuvent sembler anodins. C'est l'accumulation ou l'ensemble de ces conduites qui peut devenir du harcèlement.
- PAROLES, GESTES OU COMPORTEMENTS HOSTILES OU NON DÉSIRÉS**
 - Les paroles, les gestes ou les comportements reprochés doivent être perçus comme hostiles ou non désirés. S'ils sont à caractère sexuel, ils pourraient être reconnus comme du harcèlement même si la victime n'a pas exprimé clairement son refus.
- ATTEINTE À LA DIGNITÉ OU À L'INTÉGRITÉ**
 - Le harcèlement psychologique a un impact négatif sur la personne. La victime peut se sentir diminuée, dévalorisée, dénigrée tant sur le plan personnel que professionnel. La santé physique de la personne harcelée peut aussi en souffrir.

Sherbrooke

5055, boul. Industriel
Sherbrooke (QC) - CANADA
J1R 0P4
T: 819.564.0531 / 800.565.0531

Varennes

948, boul. Lionel Boulet
Varennes (QC) - CANADA
J3X 1P7
T: 450.985.1344 / 800.363.7930

Québec

300, Monique-Corriveau
St-Nicolas (QC) - CANADA
G7A 4Z6
T: 418.520.2194

Halifax

77, James Boyle Drive
Mount Uniacke
Halifax (NS) B0N 1Z0
T: 902.866.0454 - 866.482.8880

St. John's

P.O. Box 1140, STN C
St. John's (NL) - CANADA
T: 709.690.3611



PPFTE-24-002 Harcèlement au travail

MILIEU DE TRAVAIL RENDU NÉFASTE

- Le harcèlement psychologique rend le milieu de travail néfaste pour celui qui en est victime. Le harcelé peut, par exemple, être isolé de ses collègues à cause de paroles, de gestes ou de comportements hostiles à son endroit ou à son sujet.

J'atteste que j'ai pris connaissance de l'article concernant le harcèlement psychologique au travail conformément à l'article 81.19 du Code des normes du travail.

Je m'engage à respecter la politique de l'entreprise,

Nom, Prénom (lettre moulée)

Signature du travailleur

Date de la signature

Sherbrooke

5055, boul. Industriel
Sherbrooke (QC) - CANADA
J1R 0P4
T: 819.564.0531 / 800.565.0531

Varenes

948, boul. Lionel Boulet
Varenes (QC) - CANADA
J3X 1P7
T: 450.985.1344 / 800.363.7930

Québec

300, Monique-Corriveau
St-Nicolas (QC) - CANADA
G7A 4Z6
T: 418.520.2194

Halifax

77, James Boyle Drive
Mount Uniacke
Halifax (NS) B0N 1Z0
T: 902.866.0454 - 866.482.8880

St. John's

P.O. Box 1140, STN C
St. John's (NL) - CANADA
T: 709.690.3611